

Département de la
MANCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
de
SAINT-LÔ

Extrait du Registre Des Délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CARENTAN

Ville de
**CARENTAN-LES-
MARAIS**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **31**
Date de la convocation : **16.08.2022**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2022 :

L'an deux mille vingt-deux, le 23 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN, Benoît GOSSELIN, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY (arrivée à 18h29), Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Amélie DAVID a donné procuration à Valérie MILLOT, Christine DIEULANGARD a donné procuration à Laurence HOREL, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Maryse LE GOFF a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Sylvie LEBARON a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Brigitte REGNAULT, Marion REMILLY a donné procuration à Gérard VOIDYE, Marc SCELLES, Martine TARDY, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Jean-Marc DARTHENAY, Bernard DENIS, Caroline DUVAL, Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Raynald AVISSE désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

PROJET « HOMMAGE AUX HEROS » ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Le projet « Hommage aux héros » fait actuellement l'objet d'une concertation préalable initiée par les porteurs de projet, cette dernière a lieu du 16 août au 7 octobre 2022 et permet une connaissance précise du projet.

Le site pressenti pour l'implantation de ce projet est situé sur la commune déléguée de Saint-Hilaire Petitville sur les parcelles cadastrées section ZE n°17, 75 et 76, ZE n°72 et n°9 et ZD n°27, 4, 6 (en partie) et 26 pour environ 32 hectares. Cette emprise est aujourd'hui classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Hilaire-Petitville.



Afin de permettre la réalisation de projets touristiques, éducatifs, et culturels, il est nécessaire de faire évoluer le PLU sous forme de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville. Il s'agira de matérialiser sur le zonage du PLU de Saint-Hilaire-Petitville un périmètre défini finement permettant la constructibilité d'une zone pouvant accueillir des projets touristiques, éducatifs et culturels tels que le projet Hommage aux Héros.

L'article L300.6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

L'article L121-15-1 du code de l'environnement prévoit un procédure de concertation préalable qui vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision pour les projets, plans, programmes et décisions soumis à évaluation environnementale hors champ de la commission nationale du débat public.

Considérant l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

La procédure de concertation préalable permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou programme. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville est ainsi composée des étapes suivantes :

- Une concertation préalable qui permettra de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet de mise en compatibilité du PLU clôturée par un bilan de la concertation
- Un examen conjoint du dossier mené par le Maire avec les Personnes Publiques associées,
- Une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU
- Une délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La communauté de communes compétente en document d'urbanisme devra in fine approuver la mise en compatibilité.

Le Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la définition des modalités de la concertation préalable. Cette concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- La durée de la concertation préalable sera d'un mois
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Carentan les Marais et à la mairie déléguée de Saint-Hilaire-Petitville ainsi que sur le site internet de la commune (<https://carentanlesmarais.fr>)
- Deux réunions publiques de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU seront organisées au cours de la concertation préalable (L'une au théâtre de Carentan, et l'autre à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Petitville)
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre papier mis à disposition dans les Mairies de Carentan les Marais et Saint-Hilaire-Petitville
- Afin d'informer le public des modalités et dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
 - Sur le site internet de la commune
 - Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
 - Par voie d'affichage en mairie
 - Par publication sur le panneau lumineux de la commune
- Un bilan de la concertation sera établi, soumis au conseil municipal et diffusé sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à la majorité absolue :

- 6 abstentions : Hervé HOUEL, Amélie DAVID par procuration, Jacky LENOURY, Valérie MILLOT, Denis TARDIVEAU, Christian VANDROMME par procuration.
- 37 POUR
 - Approuve les modalités de la concertation énoncées ci-dessus
 - Autorise Monsieur le Maire à mener la concertation
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint de l'Etat et des autres personnes publiques associées.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-037 DU 31 MAI 2022 PORTANT SUR LA CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE :

Pour rappel, ci-dessous la délibération prise le 31 mai 2022 :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble 2, place de la République qui faisait l'objet d'une mesure de mise en sécurité par arrêté du 18 novembre 2021.

La société STRATÉGIES INT'L FINANCIAL LLC par courrier en date du 22 mars 2022 propose à la ville de faire l'acquisition du bien immobilier précité avec pour objectif de le réhabiliter et de le mettre en location.

Monsieur le Maire précise que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans la droite ligne de la politique actuelle de rénovation des immeubles de la Place de la République.

L'avis des domaines sur la valeur vénale de l'immeuble a été donné le 17 janvier 2022, à savoir 85 000 € ».



Le Conseil Municipal avait décidé :

- De céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais versés par la ville pour l'acquisition (2 948.72€) soit un total de 87 948.72€.
- De régulariser la vente après que l'acquéreur ait obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble ; une clause résolutoire sera intégrée à l'acte prévoyant l'annulation de la vente au cas où le projet de réhabilitation ne serait pas engagé dans les deux ans,

Sur ce second point, la société STRATEGIES INT'L FINANCIAL LLC demande à la Ville à ce que la condition sur les autorisations d'urbanisme soit supprimée. La société ne peut en effet pas engager des études d'architecture sans avoir la certitude de pouvoir conclure la vente.

Il est néanmoins proposé de maintenir la clause résolutoire qui prévoit l'annulation de la vente si aucun projet de réhabilitation n'est réellement engagé dans un délai de 2ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité (Jérôme LEMAITRE, par procuration, ne prend pas part au vote) :

- De céder cet immeuble au prix fixé par les domaines, à savoir 85 000€ augmenté des frais versés par la ville pour l'acquisition (2 948.72€) soit un total de 87 948.72€.
- Décide d'intégrer une clause résolutoire à l'acte qui prévoit l'annulation de la vente au cas où le projet de réhabilitation ne serait réellement pas engagé dans les deux ans.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte notarié.
- Autorise le Maire ou tout adjoint ayant reçu une délégation de signature du Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CLUB SPORTIF CARENTANAIS :

La conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de la subvention communale est supérieur à 23 000 euros.

Cette convention doit contenir impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elle contient, en outre, généralement :

- la durée de la convention (maximum recommandé : 4 ans),
- les modalités de versement de la subvention,
- les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable,
- les conditions d'emploi des moyens matériels accordés,
- les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif),
- les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association,
- les conditions de renouvellement de la convention,
- les conditions de résiliation de la convention,
- les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, Vincent DUBOURG, membre du bureau du club sportif Carentanais ne prend pas part au vote :

- Approuve les modalités présentées dans la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du club sportif Carentanais ladite convention.

ANNEXE A LA DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Carentan Les Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération N°2022_59 du conseil municipal du en date du 23 août 2022,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Club Sportif Carentanais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Regnault,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

- Que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique des sports suivants : Athlétisme, Billard, Football, Handball, Natation et Pétanque, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,
- Que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales (Fête du Sport, Téléthon, etc...), en partenariat avec la Ville, et développe des actions spécifiques en directs de publics fragilisés,
- Que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :
 - Animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
 - Instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
 - Aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité ;
 - Mobiliser l'ensemble du mouvement sportif Carentanais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 –OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2- DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Son renouvellement sera demandé expressément par l'association. Il fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3- OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politique publique mentionnées en préambule les objectifs suivants :

A- Pratique sportive :

- Une pratique sportive orientée vers l'initiation ;
- Des sections compétitions dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des individuels et des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes et les séniors ;
- Une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé (aquagym, marche nordique, etc...);
- L'organisation d'opérations portes ouvertes et de moments de convivialités destinées aux nouveaux adhérents ;
- Une formation pour les éducateurs, arbitres et dirigeants ;

B- Implication dans la vie de la cité :

- Participation aux opérations de la ville : Fête du sport, Corrida de Noël, Téléthon etc... ;
- Participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif local telles que le Forum des associations, les trophées des sports etc... ;

C- Soutien des publics fragilisés :

- Un développement des activités sportives auprès des jeunes en difficultés d'insertion ;
- Développement de l'activité sportive auprès des publics séniors facilitant ainsi leur capital santé;
- Développement du sport adapté notamment auprès des ESATS ;
- Sensibilisation des parents de telle sorte qu'ils deviennent acteurs de la vie sportive de leur(s) enfant(s) ;

L'association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- Maintien de l'ensemble des effectifs supérieurs à 300 adhérents
- Progression des licenciés de moins de 18 ans
- Progression des licenciés dans le cadre du sport santé
- Maintien des équipes aux niveaux régional
- Maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants
- Poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la Ville
- Pérennisation et consolidation des actions de soutien des publics fragilisés

ARTICLE 4- MOYENS MATERIELS

Dans le cadre du développement des activités de l'Association, la Ville s'engage à mettre gracieusement à sa disposition les moyens matériels suivants :

4-1 : Locaux et structures sportives :

Stade Alphonse Laurent : pour les entraînements et compétitions d'Athlétisme et de Football

Gymnases Jean Truffaut et du Haut-Dyck : pour les entraînements et matchs en compétitions de Handball

Le Boulodrome : pour les entraînements et les concours du club de Pétanque

La salle de Billard : pour l'initiation et les entraînements du club de Billard

La Ville met également à disposition de l'Association des salles de convivialité et de réunion (**Club House**)

Dans le cadre de l'utilisation de ces structures, l'association s'engage à communiquer au service des Sports, dès que possible et au fur et à mesure de leur parution, l'ensemble des calendriers des compétitions.

Il convient de rappeler aux adhérents de l'association que la Ville de Carentan les Marais décline toute responsabilité en cas de vol commis dans l'enceinte de ses équipements.

Il doit être rappelé aux responsables de groupes qu'il leur incombe de gérer l'ouverture et la fermeture des bâtiments et des vestiaires à l'aide des clés mises à leur disposition, et d'attendre que les derniers sportifs dont ils ont la charge aient quitté les lieux avant de partir.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les installations sportives municipales cessent d'être mises à disposition des clubs et associations, sauf demandes faites préalablement auprès du service des Sports.

ARTICLE 5- MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'association dans les conditions suivantes :

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'association, au titre de l'année 2022 et incluant les différentes aides exceptionnelles s'élève à 28 250€. Pour 2023 et 2024, le conseil municipal délibèrera pour l'attribution de la subvention.

La subvention sera versée par mandats administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

ARTICLE 6- MODALITES DE SUIVI DES FINANCEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS MENEES

La décision d'attribution de la subvention prendra notamment en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'Association s'engage alors à communiquer à la Ville le compte d'exploitation, le rapport financier et le rapport d'activités de l'année écoulée à l'issue de chaque Assemblée générale de ladite Association.

L'Association devra veiller à formuler sa demande annuelle de subvention avant les dates limites fixées chaque année par l'administration municipale.

La demande devra notamment être accompagnée :

- D'un budget prévisionnel détaillé,
- Du programme des activités et manifestations prévues pour l'année en cours.

L'Association tiendra à la disposition de la Ville de Carentan les Marais tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

La Ville de Carentan les Marais se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux concernés tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

ARTICLE 7- RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une et l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 8 – RECOURS

En cas de litige entre la ville et l'association, le tribunal administratif de CAEN est compétent.

Fait à Carentan Les Marais le :

Pour la Ville de Carentan Les Marais,

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

Pour le Club Sportif Carentanais

Le Président,

Dominique REGNAULT

Fait à Carentan-les-Marais, le 26 août 2022 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

